

AR Prefecture

017-200041614-20260930-2026D108-DE
Reçu le 05/10/2026

*Aunis-
Sud*
Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026D108

Ayant pour objet la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'un ouvrage électrique sur le parc d'activités économiques des Ardillauds à Saint-Pierre-La-Noue

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les droits conférés pour la pose de canalisations électriques notamment par les articles L.322-6, L.323-3, L.323-4 et L.323-6 du Code de l'énergie et les textes subséquents et à titre de reconnaissance de ces droits pour permettre à ENEDIS d'installer et exploiter une canalisation électrique,

Vu les articles 639, 649 et 650 du code civil annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°2026_04_07 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026, N° 2026_05_22 du 26 mai 2026 et N°2026_07_19 du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud notamment pour signer des conventions avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 216 000 euros H.T,

Considérant le projet de passage d'un ouvrage électrique prévu dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités économiques des Ardillauds à Saint-Pierre-La-Noue,

Vu le projet de convention de servitudes proposé par Enedis,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec ENEDIS une convention de servitude portant sur le déplacement d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle cadastrée section E n°696 dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités économiques des Ardillauds à Saint-Pierre-La-Noue,

ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières-d'Aunis,
- Au chargé d'affaire d'ENEDIS

AR Prefecture

017-200041614-20260930-2026D108-DE
Reçu le 05/10/2026

Fait à Surgères,

Le 30 septembre 2026

Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260930-2026D108-DE

le : 05.10.2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05.10.2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.